

## ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Arrêté n° 2024-AM-07-0191  
DOSSIER N° PC 077 285 21 00013-M02  
dossier déposé complet le 28 juin 2024

**de** Monsieur CAKAN Yusuf et  
Madame CAKAN Sibel

**demeurant** 26, rue Tapereau  
77000 Melun

**pour** Modification des ouvrants en façade  
arrière de l'habitation (baie vitrée et  
fenêtre au rez-de-chaussée)

**sur un  
terrain sis** Rue du Parc  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BP 250

Date de publication du présent arrêté :  
Du ..16 /07/2024 au ..16/09/2024

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu la demande de permis de construire N° 077 285 21 00013 déposée complète le 10/09/2021 et autorisée le 22/10/2021, concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis rue du Parc cadastré BP 250,
- Vu la demande de permis de construire N° 077 285 21 00013-M01 déposée complète le 13/01/2023 et autorisée le 31/01/2023, Concernant la rectification de l'identité erronée des demandeurs dans le cerfa (cadre 1) du permis de construire initiale et l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée de la maison individuelle sur un terrain sis rue du Parc cadastré BP 250,



- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 28/06/2024 et affiché du 02/07/2024 au 28/08/2024,
- Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 28 juin 2024 par Monsieur CAKAN Yusuf et Madame CAKAN Sibel, demeurant 26 rue Tapereau à MELUN (77000), et enregistrée par la mairie sous le numéro PC 077 285 21 00013-M02,
- Considérant que le projet et l'objet de la présente demande consiste en la modification des ouvrants (baie vitrée et fenêtre au rez-de-chaussée) en façade arrière de l'habitation sur un terrain sis rue du Parc au Mée-Sur-Seine,

## ARRETE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit ci-dessus.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 11 juillet 2024



Le Maire,

  
**Franck VERNIN**

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

#### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-I et suivants du code des assurances.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

#### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024